

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

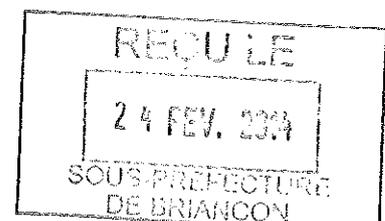
THEME : FINANCES 8.

OBJET : SUBVENTION
MUNICIPALE A L'OFFICE
DU TOURISME – AVENANT
N°4 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Renée PETELET.

Vu la délibération n°2010-066 en date du 3 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2011-066 en date du 25 février 2011 ;

Vu la délibération n°2011-141 en date du 29 avril 2011 ;

Vu la délibération n°2012-028 en date du 25 janvier 2012,

Vu la délibération n° DEL 2012.03.21/095 du 21 mars 2012 ;

Vu la délibération n° DEL 2013.01.30/032 du 30 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° DEL 2013.03.27/063 du 27 mars 2013 ;

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit la conclusion d'avenants pour modifier le montant de la subvention et des charges qui lui sont liées ; qu'elle prévoit également que la commune notifie annuellement à l'Office de tourisme le montant de la subvention attribuée ;

Considérant que le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon est joint à la présente délibération ;

Aussi, conformément à la convention d'objectifs et de financement et afin d'assurer les charges de fonctionnement de l'Office de tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention globale de 982 000 € à l'Office de tourisme de Briançon au titre de l'année 2014 et d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier le montant de cette subvention à l'Office de tourisme en application de la convention d'objectifs et de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur NICOLOSO Alain, Madame BRUNET Pascale, n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

**Avenant n°4 à la convention d'objectif et de financement
entre la Ville de Briançon et l'Office de Tourisme de Briançon**

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération N°DEL 2014.02.12/XXX en date du 12 février 2014, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme de Briançon », représenté par son Président, Monsieur Alain NICOLOSO, dûment habilité à signer le présent avenant, par décision du Comité directeur en date du, ci-après dénommé l'EPIC, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention globale d'un montant de 1 003 000 € annuels prévue par la convention d'objectif et de financement entre la ville de Briançon et l'EPIC Office de tourisme de Briançon.

La ville de Briançon versera donc à l'EPIC Office de tourisme une subvention globale d'un montant de 982 000 € au titre de l'exercice 2014.

Fait en triple exemplaires originaux, à Briançon, le 2014

Le Président de l'EPIC,

Le Maire de Briançon,

Monsieur Alain NICOLOSO

Monsieur Gérard FROMM